

Annnonce de congé sans justification

Article 93 de l'ordonnance scolaire :

1 Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents de l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

Il s'agit de congés prévisibles qui font l'objet d'une annonce préalable 10 jours à l'avance à l'aide de la formule ci-dessous, à remettre à la direction par le biais de l'enseignant-e.

-----✂-----✂-----✂-----✂-----

2^e demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève classe

Nom de représentant légal

Absence : jour : date : matin après-midi

nombre de leçons manquées :

Date et signature du représentant légal : _____

-----✂-----✂-----✂-----✂-----

1^{ère} demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève classe

Nom de représentant légal

Absence : jour : date : matin après-midi

nombre de leçons manquées :

Date et signature du représentant légal : _____